

## DECISION DU MAIRE

### Signature d'un contrat de coproduction avec l'association 14:20

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 86.2022 du 3 mai 2022 décidant la signature d'un contrat de coproduction avec l'association 14:20 domiciliée 49, rue Jean-Baptiste Lulli 76000 ROUEN pour un montant de 17.935 € TTC

DECIDE de signer un avenant à ce contrat de coproduction pour l'augmentation de notre participation de 1000 € HT soit un montant TTC de 1055 €.

Fait à PONT-AUDEMER le 17 juin 2022



Pour le Maire et par délégation,

Julien TIMON  
Troisième adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine